



Offre Sociétés et Associations

0€ DE FRAIS AU QUOTIDIEN

100% d'expertise
pour vos projets

CCF | BANQUE PATRIMONIALE DEPUIS 1917

CCF - SA au capital de 147 000 001 euros, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103, rue de Grenelle 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).

0€ DE FRAIS AU QUOTIDIEN

**Votre offre groupée de services
PRO OFFERTE ***

Carte⁽¹⁾ Visa Business incluse
Aucuns frais de tenue de compte

+

**Location de votre Terminal
de Paiement OFFERTE ***

A choisir parmi une gamme de TPE en fonction de vos besoins

+

**Un conseiller dédié avec une double
expertise professionnelle & patrimoniale**

(1) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou à débit différé), sous réserve d'acceptation par la banque. Les opérations de retraits et de paiements par carte bancaire dans une devise autre que l'euro sont soumises aux conditions tarifaires en vigueur. Consultez la brochure tarifaire disponible sur le site internet ccf.fr et en agence CCF.

* Conditions de l'offre

• Pour toute première ouverture d'un compte bancaire professionnel à partir du 1^{er} juillet 2025 et avant le 31 janvier 2026

Offre réservée aux personnes morales (Sociétés ou Associations) immatriculées en France et valable pour toute première ouverture effective d'un compte bancaire professionnel assorti d'une convention CCF Pro ou Pro+.

Sous réserve d'acceptation de la banque et hors personnes morales enregistrées sous les codes NACE suivants : 6820A, 6820B, 6832A, 6832B, 6420Z, 4110D, 6619A.

Sous réserve de respecter les conditions requises détaillées ci-dessous, les cotisations mensuelles de la convention (CCF Pro ou Pro+) et de la location d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) fixe ou portable seront offertes chaque mois et ce pendant une durée de 3 ans à compter de la date d'ouverture du compte. Le TPE doit être associé à un contrat d'encaissement monétique auprès de CCF donnant lieu à la facturation d'un abonnement et de commissions d'encaissements (conditions tarifaires disponibles auprès de votre Conseiller).

Conditions requises à respecter tous les mois :

Détenir d'un compte bancaire professionnel assorti d'une convention CCF Pro ou Pro+

Publié par le CCF
01/2026

CCF - SA au capital de 147 000 001 euros, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103, rue de Grenelle 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).